

Règlement Trail des Forgerons du 24 mars 2024

Article 1^{er} : La section athlétisme de la Maison d'Animation « Lo Capial » Saint-Juéry organise le dimanche 24 mars 2024 une manifestation sportive comprenant :

- un **Trail de 30 km**, dénivelé 1000m environ, épreuve mixte ouverte aux coureurs à partir de la catégorie Espoirs (20ans et plus).
- une **Course Nature de 14,5 km**, dénivelé 450m environ, épreuve mixte ouverte aux coureurs à partir de la catégorie Juniors (18ans et plus).
- une **Course exclusivement Féminine « La Forgeronnette » de 8 km**, dénivelé 150m environ, épreuve féminine ouverte aux coureuses à partir de la catégorie Cadette (16ans et plus).
- une Marche Nordique Chronométrée de 15km.
- une Randonnée pédestre ou une Marche Nordique Libre de 11 km.

Qui sont inscrits au calendrier officiel du Comité Départemental des Courses Hors Stade du Tarn (FFA) et de la Ligue Midi-Pyrénées d'Athlétisme.

Article 2 : Tous les départs seront donnés, le dimanche 24 mars 2024 Place Marie Curie où l'arrivée sera également jugée.

- Départ à :
- 8h 30 pour le Trail et de la Randonnée & Marche Nordique Libre
 - 9h 30 pour la Course Nature & la Marche Nordique Chronométrée
 - 10 h pour la Course Féminine (La Forgeronnette).

Article 3: PRESENTATION OBLIGATOIRE d'une PIECE d'IDENTITE pour le retrait des dossards le samedi 23/03 de 15h30 à 18h place Marie Curie pour toutes les épreuves ou le dimanche 24/03 de 7h30 à 8h15 pour le trail, de 8h00 à 9h15 pour la course nature & la Marche Nordique Chronométrée de 8h30 à 9h45 pour la Course Féminine« La Forgeronnette ».

Article 4 : Les participants suivront un parcours fléché. Il y aura plusieurs points de contrôle.

Article 5 : Des stands de ravitaillement seront disposés sur le parcours et après la ligne d'arrivée.

Article 6 : Aucun véhicule ou vélo ne sera admis à suivre les coureurs.

Article 7: A l'inscription, chaque licencié FFA ou d'une licence sportive d'une fédération agréée remplit un bulletin d'inscription et présente sa licence de l'année en cours de non contre-indication à la pratique du sport en compétition. Les non licenciés doivent remplir le bulletin d'inscription auquel sera annexé un certificat médical de moins d'un an (ou sa photocopie) d'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition ; de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ces documents seront conservés par les organisateurs en tant que justificatif en cas d'accident.

Pour la Marche Nordique chronométrée l'inscription sera acquise sur présentation d'une licence sportive d'une fédération agréée, accompagné du bulletin d'inscription. Pour les licenciés FFRP compléter un bulletin d'inscription auquel sera annexé un certificat médical de moins d'un an (ou sa photocopie) d'absence de contre indication à la pratique de la marche nordique en compétition.

Article 8: Le dossard, ainsi que le nom des sponsors, doit être bien en vue sur la poitrine de chaque coureur. Le non respect de cet article pourra entraîner la mise hors course.

Article 9 : Des vestiaires et des douches seront à la disposition des concurrents.

Article 10 : Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par les organisateurs dans l'esprit des règlements en vigueur à la FFA. De même, toute modification ou adjonction d'un article au présent règlement sera le fait des seuls organisateurs. Leurs décisions seront sans appel.

Article 11 : Responsabilité civile : AIAC Courtage, société de courtage d'assurances certifiées que la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de MAIF sous le numéro 4121633J.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.
Chaque personne qui participe le fait sous sa propre responsabilité.

Article 12 : Récompenses : Hommes & Femmes

- pour le Trail : Les 5 premiers (ères) au scratch et le 1^{ier}(1^{ère}) de chaque catégorie.
 - pour la Course Nature : Les 5 premiers (ères) au scratch et le 1^{ier}(1^{ère}) de chaque catégorie.
 - pour la Course Féminine « La Forgeronnette » : les 5 premières au scratch.
 - pour la Marche Nordique Chronométrée : Les 3 premiers (ères) au scratch
- Les organisateurs sont seuls compétents pour décider de la répartition des récompenses.

Article 13 : Montant et les quotas d'inscriptions sont fixés à :

Nombre d'inscription est limité : 200 sur le Trail, 400 sur la Course Nature et 150 sur la course Féminine « La Forgeronnette », 50 sur la Marche Nordique Chronométrée.

Une fois le quota de chaque épreuve atteint, les inscriptions seront closes.

Trail(30 km):17 € ; Course Nature(14,5 km):13 € ; Course Féminine (8 km):8 € ;

Marche Nordique Chronométrée (15km) 13 € jusqu'au 18 mars 2024.

Après cette date une majoration de 5€ (Trail, Course Nature & Marche Nordique Chronométrée) et 2€ (pour la Forgeronnette) sera demandée.

Randonnée pédestre & marche nordique libre : 5 €

Repas : 10 € ; inscriptions closes le 18 mars 2024

Engagement offert sur le 14,5 Km pour la catégorie junior (dossard offert)

-Frais annulation (5 €) : En cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint,

d'un ascendant ou d'un descendant, un certificat médical devra être adressé au

Trail des Forgerons au plus tard le samedi 16 mars, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement se fera sur la base du montant de l'engagement dont on déduira 5€ pour frais administratifs et la commission de la plateforme Chrono-Star.

Article 14 : Après 8h15 pour le Trail, 9h15 pour la course nature & Marche Nordique, 9h45 pour la Course Féminine aucune inscription ne sera prise.

Article 15 : Le temps limite pour terminer la boucle de 30km est fixé à 4h30,

3h30 pour le circuit de 14 km et 2h pour le 8 km.

- Les concurrents passant au delà de 11h45 au ravitaillement de Saumes seront mis hors course et dossard et puce de chronométrage enlevés. Ils seront rapatriés à l'arrivée ou continuent sous leur propre responsabilité.

- Les concurrents qui terminent hors temps limite ne seront pas classés.

- L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour tout motif qui mettrait le coureur en danger ou en tous cas de force majeure.

Article 16 : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 17 : les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accident susceptibles de se produire durant la manifestation. Les participants acceptent l'utilisation de photos et prises de vue les représentant pour assurer la promotion de la manifestation. Un participant ne pourra en aucun cas faire valoir de droit quelconque vis-à-vis de l'organisation.

La participation à la course implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Les Organiseurs,